#### Droit des contrats et du numérique - S3 initiaux - Janvier 2024



Un cas à analyser en binôme

### Cour d'appel de Bordeaux, 4ème chambre commerciale, 28 juillet 2021, n° 20/03702

<u>NB</u> : décision simplifiée pour en faciliter la compréhension par des non-juristes

# Chronologie de l'affaire



TCOM = tribunal de commerce

CA = Cour d'Appel

Appelante SARL Agence Looping c/ Intimée SARL WALDEMAR (LE STOCK)

# COUR D'APPEL DE BORDEAUX - QUATRIÈME CHAMBRE CIVILE - 28 JUILLET 2021

La société <u>Agence Looping</u> (anciennement dénommée la société Yadacom) est une SARL spécialisée dans la communication globale des entreprises.

La société <u>Waldenar</u> SARL, société spécialisée dans le commerce de détail de biens d'occasions en magasin exerçant sous l'enseigne « Le stock américain », a fait appel à ses services pour concevoir et héberger son site internet sous le nom de domaine www.surplus-americain.fr. Un contrat de licence d'exploitation de site web a été régularisé à cette fin le 29 avril 2015.

Le 13 mai 2015, la société Yadacom a transmis la maquette de son site à la société <u>Waldenar</u> qui a signé le même jour un procès-verbal de conformité et de réception sans observation ni réserve.

La société Waldenar a cessé de régler les échéances mensuelles en novembre 2016.

L'appelante fait valoir que le contrat a été formalisé de manière régulière ; que la société Yadacom a rempli ses obligations contractuelles ; que la société <u>Waldenar</u> en revanche a interrompu brutalement ses règlements ; que la résiliation du contrat doit être prononcée à ses torts exclusifs ; qu'elles justifient du montant de la créance.

Il résulte par ailleurs des pièces produites (contrat de licence d'exploitation de site web et fiche technique du 29 avril 2015 (pièce 1); conditions générales de vente (pièce 2); bon de commande Pages Jaunes 'Edition 2015 du 29 avril 2015 (pièce 3); PV de conformité et de réception du 13 mai 2015 (pièce 4); extrait du site internet (5); de prélèvement (pièce 12)) que :

— les conditions générales de vente comportent au recto une mention (« Les deux parties concluent ce contrat de licence d'exploitation de site web pour une durée fixe, ferme et indivisible par défaut de 48 mois aux conditions générales établies au dos de ce contrat. Le client déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.») dont il résulte que la société Waldenar a eu connaissance des conditions générales de vente et les a acceptées lors de la signature du contrat ;

— la SARL <u>Waldenar</u> a signé et confirmé avec son tampon le 13 mai 2015, sans observation ni réserve, le procès-verbal de conformité et de réception définitif de la maquette de son site www.surplus-americain.frde qui a été mis en ligne à compter du 13 mai 2015.

Il ressort de cette chronologie, et des justificatifs ainsi produits, que la société Yadacom s'est acquittée de ses obligations, la société <u>Waldenar</u> n'ayant d'ailleurs jamais émis de contestations ni de critiques pendant les 18 mois qui ont suivi, pendant lesquels elle a réglé les échéances sans difficulté. C'est par ailleurs sans aucun motif, et sans entreprendre aucune démarche amiable ni procédurale préalable, qu'elle a brusquement cessé de s'en acquitter.

L'appelante est donc fondée, à la lecture de l'article 17 du contrat («Résiliation : Le contrat pourra être résilié de plein droit par YADACOM, ou en cas de cession par le cessionnaire, sans aucune formalité judiciaire, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse dans les cas suivants : 'Non-paiement à terme d'une seule échéance, 'Non-exécution d'une seule des conditions du contrat, 'Inexactitude des déclarations transmises par le client,' Non réalisation de ses obligations de déclaration par le client.), à demander la résiliation du contrat aux torts exclusifs de la société Waldenar et sa condamnation au paiement des sommes dues.

Le jugement qui l'a déboutée de cette demande sera donc infirmé.

### Sur le montant des sommes dues :

L'article 17 du contrat prévoit : 'Suite à la résiliation, le client devra restituer le site internet dans les conditions prévues au contrat.

Outre, cette restitution, le client devra verser à La société <u>AGENCE LOOPING</u> (Anciennement dénommée la société YADACOM): Les loyers impayés au jour de la résiliation majorés d'une clause pénale de 10% et des intérêts de retard, une indemnité de réalisation égale ou totale des loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat telle que prévu à l'origine, majorée d'une clause pénale de 10% (sans préjudice des dommages et intérêts que le client pourrait devoir du fait de la résiliation).

Au regard de la défaillance de la société <u>Waldenar</u> à compter du mois d'août 2016, le montant de la créance est justifié pour un montant de 7 395 euros TTC se décomposant comme suit (pièces 7 et 9 de l'appelante):

- 7 395 euros TTC au titre des échéances restant dues jusqu'au terme du contrat
- 739.50 euros au titre de la clause pénale prévue à l'article 17.

Le jugement sera donc infirmé, et la société Waldenar condamnée au paiement de cette somme.

L'intimée sera en outre condamnée aux entiers dépens de première instance et d'appel.

## **PAR CES MOTIFS:**

La cour, statuant publiquement, par arrêt réputé contradictoire et en dernier ressort, Infirme le jugement du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 20 juillet 2020 Statuant à nouveau

Prononce la résiliation du contrat aux torts exclusifs de la société <u>Waldenar</u> exerçant sous l'enseigne « Le stock américain »

Condamne la société <u>Waldenar</u> exerçant sous l'enseigne « Le stock américain » à payer à la société

Agence Looping (anciennement dénommée la société Yadacom) :

- la somme de 7 395 euros à titre d'indemnité de résiliation anticipée
- la somme de 739,50 euros au titre de la clause pénale

Condamne la société Waldenar aux dépens de première instance et d'appel.

## Les questions

- 1. Quelles sont les catégories de personnes en présence dans ce litige ?
- **2.** Selon vous, par déduction, pourquoi cette affaire s'est-elle retrouvée devant le tribunal de commerce et non un tribunal civil ?
- 3. Quelles sont les positions de chaque personne avant leur arrivée au tribunal de commerce ?
- 4. Pourquoi peut-on parler de première instance en ce qui concerne le tribunal de commerce ?
- **5.** Quelle catégorie de décision rend-il ?
- **6.** Dans ce cas, quelle décision a prise le Tribunal de commerce ?
- 7. En quoi consiste un appel comme celui-ci?
- **8.** Racontez en langage courant l'histoire de ces deux personnes qui se retrouvent devant la Cour d'Appel
- 9. Quelle est la décision de la Cour d'Appel et pourquoi la prend-elle ?
- 10. Pourquoi est-il question d'« infirmation » dans le schéma chronologique ?
- 11. Quel est le document auquel il est fait référence à plusieurs reprises dans la décision de la CA?
- 12. En quoi ce type de document est-il utile, voire nécessaire, pour un développeur de site web?

•